



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juillet 2022 à 20 h 00

L'an deux mille vingt deux, le onze juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 4 juillet 2022 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (23) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Julien VALLA, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT

Absents représentés (4) :

Daniel MASSON (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Kevin RAUFASTE (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Julien CREUSAT (procuration à Julien VALLA)
Vincent QUIQUEMPOIX (procuration à Matthieu EYMERY)

Absents non représentés (2) :

Charles HERMANN-GOMEZ
Linda ALIMI

Secrétaire de séance :

Nathalie FOURNIER-HOULIER

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Angéline PUDIT (Directrice générale des services techniques), Stéphane GAUTHIER (Direction de la communication et la concertation).

- ORDRE DU JOUR -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°1 CHARTE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

TRAVAUX

POINT N°2 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE À LA RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL- ECLAIRAGE PUBLIC

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°3 RAPPORT PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

POINT N°4 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°5 INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT **POINT N°6 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°7 SECTEUR EN PONT, CHEMIN DES MARAIS - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE AX N°189

POINT N°8 AVENUE DES ALPES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SOCIÉTÉ LYONNAISE POUR LA CONSTRUCTION SLC AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLES AK N°834 ET 835.

FINANCES

POINT N°9 PACTE TERRITOIRE 2023 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROJETS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

POINT N°10 DEMANDE DE GARANTIE FINANCIÈRE SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°11 ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

POINT N°12 PROGRAMME PLANTATION 2022 - LOT 1 CRÉATION DE FOSSES DE PLANTATION D'ARBRES LOT 2 FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES

POINT N°13 REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

POINT N°14 MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

POINT N°15 ACQUISITION D'UN RECYCLEUR ÉLECTROMÉCANIQUE POUR TRAITER LES BIODÉCHETS DE LA CUISINE CENTRALE - CHOIX DU PRESTATATAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°16 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Véronique MOUSSÉ, ATSEM dans les écoles de Divonne-les-Bains depuis plus de 30 ans.

La séance est ouverte à 20h05

Nathalie FOURNIER-HOULIER a été désignée secrétaire de séance

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

POINT N°1 CHARTE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Les élus de Divonne-les-Bains se sont positionnés afin de limiter le développement urbain à 800 logements pour la prochaine décennie. Cette orientation quantitative a été inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), devenu exécutoire le 18 juillet 2020. Ce document d'urbanisme comprend une orientation d'aménagement et de programmation thématique sur le patrimoine bâti nommée OAP patrimoniale qui définit des critères qualitatifs pour les constructions existantes et nouvelles au sein des secteurs patrimoniaux du Pays de Gex.

A ce socle réglementaire, la charte paysagère et environnementale vient apporter une dimension sensible et qualitative. Elle vise des recommandations architecturales et paysagères spécifiques au paysage divonnais, affirmer l'identité thermale de la station, ainsi que son patrimoine bâti.

En outre, la charte architecturale et paysagère comprend des règles d'organisation urbaines et paysagères qui permettent de redonner un sens au développement de la commune et de préserver ses richesses patrimoniales.

La charte a pour objectifs de :

- Renforcer l'image thermale de la Ville ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants ;
- Conforter la ville comme moteur du développement du territoire ;
- Préserver les vues et le paysage ;

Concrètement, elle constitue un document de référence qui s'impose à l'ensemble de nos politiques publiques :

- Dans les travaux, pour assurer la cohérence des choix dans le mobilier et les ambiances urbaines de centre-ville et des hameaux, et améliorer la qualité des entrées de ville ;
- Dans le domaine des autorisations du droit du sol, ce document doit permettre d'accompagner les promoteurs et les pétitionnaires, pour garantir la cohérence architecturale ;

Elle a également vocation à :

- Faciliter le travail des services de la ville (ou mandatés par la ville comme le CAUE), amenés à orienter les pétitionnaires dans leurs projets, voire à en négocier les termes ;
- Sensibiliser les particuliers aux impacts des actions individuelles sur le patrimoine collectif, que ce soit dans la création ou la réhabilitation d'un élément qu'il soit bâti ou paysager.

Cette charte se décline en deux documents distincts :

- le diagnostic et les enjeux ;
- les fiches actions ;

Le diagnostic et les enjeux :

Le diagnostic fait ressortir les éléments identitaires de la commune en insistant sur les caractéristiques de l'espace public ;

Les enjeux identifiés :

- Conserver les éléments identitaires locaux et s'appuyer sur la mémoire des lieux pour construire de futurs projets ;
- Réaffirmer le thermalisme et le "mieux-être" divonnais ;
- Mettre en valeur le patrimoine végétal local et encourager une gestion raisonnée des espaces végétalisés ;
- Renforcer l'attractivité de la ville via des aménagements qualitatifs issus des préconisations de la charte ;
- Maintenir et développer le tourisme à Divonne tout en préservant son cadre de vie ;
- Protéger et mettre en valeur les richesses naturelles et remarquables de Divonne-les-Bains ;
- Préserver les ressources en eaux sous toutes leurs formes ;
- Concevoir une charte pour la ville, en termes de végétaux, de matériaux, de mobilier, de couleurs, de formes, de volumes...
- Valoriser le patrimoine bâti ;
- Préserver l'unité formée par les séquences urbaines et paysagères ;
- Apaiser les flux de circulations et réconcilier les usagers de la route ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser la densification ;
- Sensibiliser le public à tous les enjeux du territoire ;
- Proposer des conseils en termes d'éco-responsabilité ;

Les fiches actions sont construites de manière à être comprises et détachables du document. Chaque fiche action comprend un titre et une partie actions et une partie recommandations.

Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

- VU les deux présentations faites en réunions des maires adjoints du 2 décembre 2021 et 11 février 2022 ;
- VU la présentation en commission urbanisme du 14 juin 2022 ;

- **CONSIDÉRANT** que la charte paysagère et environnementale est un document non opposable venant en complément du document d'urbanisme en vigueur et permettant de donner un cadre aux actions portées par la ville ;

Patricia LOTH s'interroge sur la place qu'occupe le végétal dans la ville avec notamment 2 contraintes : celle du capricorne asiatique et du réchauffement climatique.

La problématique du capricorne asiatique est pris en compte. Des essences d'arbres sont interdites.

Concernant le climat : Une palette végétale ainsi qu'une façon de planter seront à respecter pour que les végétaux puissent se développer et assurer une fraîcheur dans la ville.

Véronique BAUDE demande comment l'eau dans la ville sera imaginée à cours et moyen terme : l'eau thermique par exemple.

Les sources et aqueducs seront présents dans chaque paysage urbain. L'eau sera mise à l'honneur. Un travail sur le lac est identifié comme important pour les Divonnais et notamment l'accès au lac (aménagement).

Bertrand AUGUSTIN est très curieux de voir comment cela va fonctionner. Il retient qu'un certain nombre d'axes sont à mettre au centre de nos démarches. Il dit que dans certains quartiers beaucoup de travail sera demandé pour mettre en place la nature ou l'eau notamment sur les permis de construire déposés. Il pense qu'il y aura beaucoup de travail pour atteindre ces objectifs à réaliser.

Nathalie HOULIER : Question fiche 4 : Concernant la Forêt, une charte existe déjà. Elle ne voit pas la nécessité d'ajouter la forêt à la charte paysagère et environnementale. Il lui a répondu qu'il s'agirait de porter une amélioration et inspiration de l'existant.

Amaury GUIBERT : Comment va t'on travailler ? Une révision de la charte est elle envisagée ? Y aura t'il des sanctions si celle-ci n'est pas respectée.

Serge BAYET dit que le règlement du PLUIH est contraignant et qu'il faudra apprendre à travailler au lancement de cette charte. Le document évoluera avec le temps

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la charte paysagère et environnementale.

TRAVAUX

POINT N°2 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE À LA RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL-ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par contrat de partenariat en date du 29 avril 2009, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2009, la commune de DIVONNE Les BAINS a confié au groupement d'entreprises solidaires ALCYON/SALENDRE Réseaux, sur le fondement des dispositions des articles L 1414-1 et suivants du CGCT dans leurs versions alors applicables, la conception, la réalisation, l'exploitation la gestion et le renouvellement des installations nécessaires à la mise en lumière et au fonctionnement de l'éclairage public de la commune, ledit contrat ayant pris effet le 1er septembre 2009 pour une durée de 15 années.

Le contrat de partenariat a pour objet d'assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public proprement dites, des installations d'éclairage du patrimoine, des installations d'illuminations de fêtes de fin d'année, des installations de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage sportif extérieur (pour cette dernière catégorie, l'exploitation et la maintenance seulement), moyennant une redevance annuelle

Il a été fait le constat que la convention de partenariat ne répondait plus aux besoins de la Ville, d'une part, et que les prestations réalisées par le Titulaire dans les termes du contrat, ne donnent plus entièrement satisfaction d'autre part.

Par délibération en date du 22 mars 2022, reçue au contrôle de légalité le 31 mars 2022, le conseil municipal a autorisé son Maire à procéder à la résiliation de la convention partenariat pour motif d'intérêt général avec prise d'effet au 31 août 2022 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ladite décision dans les limites de ses mandats et délégations

Cette délibération a été établie au vu d'une étude d'impact économique, juridique et financière de la Ville aux vu des précisions apportées par le Partenaire, Partenaire reçues le 31 janvier 2022 et 21 mars 2022, en réponse aux demandes de la Ville l'informant d'un projet de résiliation anticipée du contrat de partenariat

La présente délibération a pour objet de présenter à la validation du conseil municipal et en tant que de besoin, le protocole d'accord transactionnel exposant les conditions financières, techniques, administratives et juridiques finales, de résiliation du contrat de partenariat pour l'Éclairage public extérieur et la production d'électricité ainsi que son Décompte de Résiliation annexé, ce pour une prise d'effet confirmée au 31 août 2022.

- VU le contrat de partenariat pour l'Éclairage extérieur de la Ville en date du 29 avril 2009, et ses avenants 1, 2 et 3 ;
- VU le rapport de la CRC en date du 8 décembre 2020 ;
- VU le rapport du Maire exposant précisément les conditions financières, techniques et juridiques de la résiliation du contrat de partenariat, telles qu'exposées dans le projet de protocole d'accord transactionnel et son décompte de résiliation provisoire annexé ;
- VU le projet de protocole d'accord lu ;
- VU les annexes au projet de protocole d'accord lues ;

- CONSIDÉRANT la proposition d'indemnisation formulée par la Ville au Partenaire par son projet de décompte de résiliation en date du 11 avril 2022 et pointant plusieurs points de désaccord financier par rapport aux réponses du titulaire en date du 21 mars 2022 ;
- CONSIDÉRANT la proposition contradictoire du partenaire en date du 25 mai 2022 prenant acte de la position de la ville sur une partie des éléments indemnitaires et les acceptant et exprimant son désaccord sur le calcul du manque à gagner et des valeurs indemnitaires ;
- CONSIDÉRANT les nouvelles propositions du partenaire du 25 mai 2022 sur les valeurs indemnitaires des installations de production d'électricité et acceptant le principe d'un niveau d'indemnisation intégralement financé par les recettes de revente d'énergie conformément à la volonté de la ville ;
- CONSIDÉRANT la négociation s'étant engagée sur le montant du manque à gagner et aboutissant à un montant transactionnel satisfaisant pour les 2 parties ;
- CONSIDÉRANT les conditions techniques, administratives et juridiques formulées par la Ville et acceptées par le Partenaire, rédigées dans un protocole d'accord transactionnel, et un décompte de résiliation accepté ;

Bertrand AUGUSTIN s'interroge concernant le déroulement dans les prochains mois dans l'attente d'avoir le nouveau partenariat. Qui va gérer l'éclairage de la ville pendant cette période ?

Monsieur le Maire lui répond en disant qu'ils ont anticipé cette question, un marché va être passé pour s'occuper de la gestion de l'éclairage de la ville et notamment l'éclairage de fin d'année 2022. Il indique que la consultation relative débutera en septembre.

Bertrand AUGUSTIN demande le coût mensuel estimé de la gestion par le nouveau prestataire. Monsieur le Maire indique entre 4 000€ à 6 000€ euros par mois.

Amaury GUIBERT demande si le prestataire est déjà identifié ?

Monsieur le Maire lui répondit par la négative. Un appel d'offre va être lancé.

Amaury GUIBERT demande si un accompagnement a été prévu pour les négociations.

Monsieur le Maire répond que la commune a fait le choix d'un accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Celle-ci a été présentée ainsi qu'un cabinet juridique pour la rédaction du protocole transactionnel.

La commune a négocié avec les conseils de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'exposé du Maire concernant les conditions financières, techniques, administratives et juridiques de résiliation du contrat de partenariat pour l'Éclairage public extérieur et la production d'électricité et rédigées dans le Protocole d'Accord Transactionnel et son Décompte de Résiliation annexé ;
- **D'AUTORISER** en tant que de besoin, Monsieur Le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à le notifier au Titulaire.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°3 RAPPORT PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui a communiqué lors de la séance du 16 mars 2021 le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2013 à 2019.

Conformément à l'article 243.9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur doit établir un rapport des actions entreprises l'année suivante.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des actions entreprises dans les domaines suivants :

Qualité de l'information budgétaire et comptable

- L'absence de comptabilisation dans le compte de gestion du transfert de l'emprunt destiné à la construction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD) pour un montant de 5,216 M€ a été régularisée par le trésor public sur demande de la commune ;
- La collectivité a suivi la préconisation de la cour et a enrichi son site internet des maquettes budgétaires des comptes administratifs (2021) et des budgets primitifs (2022), ainsi que du budget supplémentaire ;
- La commune s'est engagée à réaliser annuellement les opérations d'apurement des comptes (lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées aux comptes 21). En 2021, des opérations ont été réalisées sur le budget principal et les budgets annexes hippodrome et bois à hauteur de 239 219 € ;
- Une provision pour risques a été constituée pour les contentieux en cours d'un montant de 1M€ sur l'exercice 2021. Pour 2022, des crédits ont été inscrits pour un montant de 850 000 € sur les budgets primitif et supplémentaire ;
- Le contrôle des rattachements a été renforcé et a été complété par l'instauration d'un seuil minimum des charges à rattacher fixé à 500 €.

Commande Publique

- La collectivité a pris en compte les remarques concernant le montage des marchés et a complété la fiche d'identification des besoins ;
- Plusieurs observations avaient été émises concernant le suivi des avenants. Un tableau de bord des avenants a été mis en place. Conformément à l'article R.2196-1 du code de la Commande Publique, le service commande publique publie les modifications apportées pour chacun de ses marchés publics sur son profil d'acheteur. Les avenants inférieurs à 90 000 € HT et à 5 % du montant du marché initial font, en application de la délégation de compétences donnée par le conseil municipal, l'objet d'une décision du maire. Le pourcentage d'augmentation des avenants est désormais systématiquement indiqué dans les délibérations afin de parfaire la parfaite information aux élus ;
- Un travail est en cours afin de sécuriser l'ensemble des marchés, de viser à éviter les irrégularités de procédure et à mutualiser les achats. Un guide de la commande publique devrait être réalisé au cours du second semestre 2022.

Gestion des Ressources Humaines

La collectivité a délibéré le 22 mars 2022 sur l'aménagement du temps de travail et s'est conformée à la durée légale du temps de travail. Une annualisation du temps de travail a été prévu pour les services scolaires. Des cycles de travail ont été travaillés avec les services afin de réduire le recours aux heures supplémentaires ;
Concernant les logements communaux, la revalorisation prévue dans la délibération du 4 décembre 2015 (sur la base de l'indice IRL) a été appliquée ;

L'intégration des primes dans le revenu des agents pour le calcul des avantages en nature liés au logement de fonction a été réalisée ;
Il n'y a pas de véhicule de fonction attribué au sein de la collectivité. Des véhicules de service sont autorisés, une délibération encadrant cet usage sera adoptée d'ici au second semestre 2022 ;

Bertrand AUGUSTIN est intéressé sur le point concernant la commande publique. Il pense vraiment que la commune pourrait s'améliorer. Il pense qu'il y a trop de lots avec une seule offre ou des lots infructueux et trop peu de concurrence sur les appels d'offres.

Monsieur le Maire explique que la mise en place des cahiers des charges est conçu avec une idée très précise sur ce que l'on souhaite (exemples : marchés voirie ou espaces verts notamment).

- VU le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2013-2019 ;
- VU la délibération n°DE_2021_037 du 16 mars 2021 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 4 juillet ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

POINT N°4 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (Article L.2121-8 du CGCT).

Par délibération en date du 13 octobre 2020, la commune a adopté son règlement intérieur.

Monsieur le Maire s'était engagé à revoir ce règlement un fois les conseils de quartier installés. Un groupe de travail avec les membres des minorités s'est réuni à plusieurs reprises.

Ont été intégrées et prises en compte dans le projet qui est présenté, outre des modifications mineures : les dispositions des conseils de quartier, les nouvelles dispositions portant réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales ainsi que la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale indépendante.

Ivan RACLE : souhaiterait concernant le point 20 que le temps de parole soit de 5 minutes maximum et qu'elles soient respectées. Monsieur le Maire propose l'amendement.

Matthieu EYMERY dit qu'au delà des diverses modifications. Il pense qu'en terme de communication, le fonctionnement du conseil municipal (temps de parole), le fonctionnement des commissions, du travail a été fait.

Il indique que la liste « Unis pour Divonne-les-Bains » a fait 14 propositions. Une recommandation leur tient à cœur, celle d'avoir une part de voix dans les supports de communication.

Amaury GUIBERT rejoint le discours de Matthieu EYMERY. Il pense que les délais indiqués peuvent être approximatifs et non maximum. Il ajoute qu'un délai pour être aussi appliqué concernant le retour des comptes-rendu des commissions.

Bertrand AUGUSTIN souhaite supprimer « *une seule intervention par point à l'ordre de jour est permise* ».

Monsieur le Maire présente les amendements souhaités :

- article 20 : 5 minutes de temps de parole maximum par groupe politique

Vote : 16 CONTRE - 5 POUR

amendement validé

- article 20: suppression « *une seule intervention par point à l'ordre de jour est permise* »

Vote : 16 CONTRE – 5 POUR

amendement rejeté

- article 34-2 : Les minorités pourront bénéficier d'une tribune sur l'ensemble des supports de la ville.

Vote : 15 CONTRE – 1 ABSTENTION – 5 POUR **amendement rejeté**

- VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

- VU le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des modifications du règlement intérieur ;

Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,

et 5 voix CONTRE :

Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

➤ **D'APPROUVER** le présent règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération avec l'amendement suivant :

- à l'article 20 relatif à la police de l'assemblée et notamment au temps de parole, il est proposé de modifier la phrase comme suit « *Le maire a la possibilité d'interrompre un orateur et de lui demander de conclure lorsque ce dernier dépasse un temps de parole de 5 minutes.* »

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°5 INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que des lycéens, des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précise notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Amaury GUIBERT pense qu'il pourrait y avoir quelque chose en plus des 15 % du plafond horaire de la sécurité social.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va se rapprocher de l'amicale de personnel.

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation ;
- VU le décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 relatif à la protection contre les accidents de travail et maladies professionnelles des stagiaires mentionnées aux a, b, et f du 2° de l'article L412-8 du Code de l'Éducation et modifiant le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire du 14 juin 2007 relative à la protection sociale du stagiaire ;
- VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
- VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;
- VU la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans ;
- VU l'avis de la commission finances du 4 juillet 2022

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **DE DÉCIDER** d'instituer le versement d'une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stagiaires lycéens, ou étudiant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

POINT N°6 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu la création de directions au sein de la commune il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents afin de le mettre en concordance avec le fonctionnement actuel de la collectivité.

Il est donc présenté à l'assemblée le nouveau tableau des emplois. Cette délibération remplace l'ensemble des délibérations de création d'emploi précédentes.

- VU Le code général des collectivités territoriales notamment les articles R. 2313-3 et L2313-1 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaire ;
- VU le code général de la fonction publique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents ;
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations créant les emplois permanents de la collectivité ;
- **DE CRÉER** les emplois du tableau présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois ;
- **DE PERMETTRE** dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, le recrutement d'agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**POINT N°7 SECTEUR EN PONT, CHEMIN DES MARAIS - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE AX N°189**

Afin de permettre l'alimentation et le raccordement d'une antenne relais téléphonique Free située sur la parcelle cadastrée AX n°73, la société ENEDIS a sollicité la commune pour la pose d'un câble souterrain basse tension sur la parcelle communale cadastrée AX n°189.

Aussi, la convention transmise par ENEDIS autoriserait donc :

- le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AX n°189 sur une longueur approximative de 21 mètres et sur une largeur de 1 mètre (cf tracé noté en jaune sur le plan joint) ;
- l'établissement des bornes de repérages ;
- et la réalisation de tous travaux en lieu avec l'objet établi ci-dessus.

Il est à noter que :

- l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de tréfonds réitérée par acte authentique devant notaire sera à la charge exclusive de la société ENEDIS ainsi que tous les travaux liés à ce projet ;
- la société ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire de 42 euros lors de l'établissement de l'acte notarié.

Bertrand AUGUSTIN demande combien a-t-on d'antennes de relais téléphoniques sur la commune. Serge BAYET lui répond 3.

Bertrand AUGUSTIN pense qu'il aurait été préférable de privilégier la mutualisation de ces antennes. Il pense que la commune avait la possibilité de s'opposer à cette installation

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 6 juillet 2022 ;
- VU le projet de convention proposé par ENEDIS ;
- VU le plan du tracé de la ligne d'alimentation souterraine ;
- VU le plan cadastral joint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville à participer à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et la couverture des antennes relais ;

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'ACCEPTER** la convention de servitude décrite dans le corps de la délibération au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrées AX n°189 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir toute indemnité liée à cette convention.

POINT N°8 AVENUE DES ALPES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SOCIÉTÉ LYONNAISE POUR LA CONSTRUCTION SLC AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLES AK N°834 ET 835.

Afin de répondre au cahier des charges et caractéristiques de l'OAP des Cheintres, la société SLC Société Lyonnaise pour la Construction a accepté de céder à la commune deux bandes de terrains caractérisées comme suit :

- la parcelle cadastrée section AK n°835 d'une surface de 12 m² destinée à accueillir le conteneur enterré d'ordures ménagères et qui sera livrée par le cédant avec une finition de type enrobé ;
- la parcelle cadastrée section AK n°834 d'une surface de 75 m² en nature de sente piétonne dont le tracé permettra à terme de relier l'avenue des Alpes à l'avenue Marcel Anthonioz. Cette parcelle sera livrée avec une finition de type « prairie fleurie ».

La cession sera réalisée à l'euro symbolique.

La promesse n'est assortie d'aucune contrepartie particulière.

Les terrains cédés sont destinés à rejoindre le domaine public communal.

Il est rappelé que les frais d'actes seront supportés par la commune.

Par ailleurs, il est prévu que l'acte soit signé dans un délai d'un an après l'obtention de la conformité.

Amaury GUIBERT demande s'il y a des points d'apports volontaires concernant les déchets ménagers.

Monsieur le Maire répond que l'espace de 12 m² sera réservé à la collecte d'ordures ménagères et qu'un espace de tri sélectif est situé à proximité de l'esplanade du lac (environ à 300m). Un autre est situé allée de la piscine vers l'école primaire situé à 200m.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 28 juin 2022 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse de cession jointe ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de réaliser à terme une liaison douce entre l'avenue des Alpes et l'avenue Marcel Anthonioz et de permettre le déploiement de conteneurs d'ordures ménagères ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la société SLC Société Lyonnaise pour la Construction des parcelles cadastrées section AK n°834 et 835 d'une surface respective de 75 et 12 m² ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que ces emprises seront intégrées dans le domaine public de la commune ;

- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES

POINT N°9 PACTE TERRITOIRE 2023 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROJETS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire indique qu'avec la mise en place des Pactes de territoire, le Département de l'Ain conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités du bloc communal et renforce son soutien aux projets d'investissement du territoire.

Ce soutien à l'investissement territorial se décline en 6 dispositifs d'aide :

- Équipements de proximité des communes (<400 000 € HT),
- Investissements structurants portés par les collectivités (≥400 000 € HT),
- Développement de la vidéoprotection,
- Politique de l'eau,
- Transition écologique,
- Patrimoine historique bâti.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a déposé deux demandes de subventions sur la plateforme numérique du Département www.moncompte.ain.fr avant le 30 juin 2022 selon des formulaires simplifiés et harmonisés :

1- Acquisition d'un recycleur pour le traitement des biodéchets (au titre de la transition écologique et de l'économie circulaire) :

Le montant de l'opération est estimé à 123 916 € HT. Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	99 133	80 %
Maîtrise d'œuvre	6 600	5 %	Emprunts		
Travaux	117 316	95 %	Transition écologique / Economie circulaire	24 783	20 %
Total (hors acquisition foncière)	123 916	100 %	Total	123 916	100 %

2- Aménagement de la rue Combe de l'eau (au titre des équipements de proximité) :

Le montant de l'opération est estimé à 609 154 € HT. Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	517 780 €	85 %
Maîtrise d'œuvre	48 733 €	8 %	Emprunts		

Travaux	560 421 €	92 %	Équipements structurants	91 374 €	15 %
Total (hors acquisition foncière)	609 154 €	100 %	Total	609 154 €	100 %

Chaque dossier présenté doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet et les modalités de financement.

Bertrand AUGUSTIN dit que le projet concernant la combe de l'eau mérite d'être retravaillé car pour des raisons diverses ils n'ont pas pu assister aux réunions. Ils reprendront contact avec Daniel MASSON pour pouvoir échanger sur ce projet qui lui tient à cœur.

Isabelle GROSFILLEY demande à quoi correspondent les équipements structurants.

Véronique BAUDE lui répond qu'ils s'agit de gros aménagements portés par la commune tel que (salle des fêtes, une école etc).

- VU la commission finances du 4 juillet 2022 ;

- CONSIDÉRANT que les projets ci-dessus sont éligibles au pacte territoire dans le cadre de la transition écologique et de l'économie circulaire, ainsi que les équipements structurants ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** les opérations mentionnées ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 DEMANDE DE GARANTIE FINANCIÈRE SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SEM DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Divonne -les-Bains, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU l'article 2305 du Code civil ;

- VU l'avis de la commission finances du 4 juillet 2022 ;

- VU la demande de SEM DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

- **Article 1 :** La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".
- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y

compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;
- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°11 ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

L'assemblée est informée qu'une consultation selon la procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, a été lancée pour l'acquisition de véhicules pour les services municipaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé le 11 juin 2022, pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que ce marché est composé des 4 lots suivants :

- Lot 1 Véhicule utilitaire essence PTAC < 3.5 T avec hayon hydraulique,
 - Variante 1 : véhicule d'occasion de moins de 20 000 km
 - Variante 2 : véhicule électrique
- Lot 2 Deux véhicules 100% électrique type berline compacte ou SUV compact,
- Lot 3 Véhicule hybride type citadine,
- Lot 4 Véhicule hybride type berline compact ou SUV compact.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 4 juillet 2022, s'est prononcée en faveur des offres suivantes :

- Lot 1 Véhicule utilitaire essence PTAC < 3.5 T avec hayon hydraulique

N'ayant reçu aucune offre pour ce lot, il est proposé de le déclarer sans suite.

- Lot 2 Deux véhicules 100% électrique type berline compacte ou SUV compact

Garage Citroën Jean Lain Mobilités (01 Cessy) pour deux véhicules E C4 d'un montant total de 66 816,52 € TTC.

Reprise de la Renault Mégane immatriculée 6847 WH 01 pour un montant de 300€

Reprise de la Renault Twingo immatriculée 271 WV 01 pour un montant de 300€

- Lot 3 Véhicule hybride type citadine

Garage JORDAN-MEILLE (01 Sauvigny) pour un véhicule Toyota Yaris d'un montant de 23 000€ TTC

Reprise de la Citroën C3 immatriculée BX 860 BJ pour un montant de 800€

- Lot 4 Véhicule hybride type berline compact ou SUV compact

Garage JORDAN-MEILLE (01 Sauvigny) pour un véhicule Toyota CHR d'un montant de 31 100€ TTC

Reprise de la Renault Twingo immatriculée AV 328 VT pour un montant de 800€

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 4 juillet 2022 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 juillet ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renouveler le parc des véhicules communaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix des véhicules cités ci-dessus pour les lots 2, 3 et 4 ;
- **DE DÉCLARER** sans suite le lot 1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

POINT N°12	PROGRAMME	PLANTATION	2022	-
LOT 1	CRÉATION DE	FOSSES DE	PLANTATION	D'ARBRES
LOT 2	FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES			

L'assemblée est informée qu'une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 18 mai 2022, pour la création de fosses de plantation d'arbres, la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur les sites suivants : rond-point des 4 pierres, coin pique-nique, voie verte Crassier, voie verte Arbère/Grilly, zone de captage Arbère, tri sélectif Arbère, voie vers côte d'Arbère, voie verte avenue du Mont Mussy et rond-point des Voiron, Divonne centre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 24 juin 2022, s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

* lot 1 Création de 166 fosses de plantation d'arbres avec mise en place de terre végétale

Entreprise VERDET (01 Oyonnax) pour un montant de 48 931,44 € TTC

* lot 2 Fourniture, plantation et entretien de 169 arbres

Entreprise VERDET (01 Oyonnax) pour un montant de :

- fourniture et plantation d'arbres : 50 028,00 € TTC
- entretien des arbres : 9 126,00 € TTC

- VU le code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 24 juin 2022 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 juillet 2022 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à la plantation d'arbres sur le territoire communal ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise VERDET pour la réalisation des prestations des lots 1 et 2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°13 REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

L'assemblée est informée que parmi les objectifs assignés à la Direction de la communication, l'uniformisation de la communication au sein des différents services et entités de la ville était un axe majeur. Dans ce cadre, la refonte des sites internet de la ville, de l'Esplanade du lac, des Thermes et de l'Office de Tourisme a été une des priorités. Un groupe de travail avec les directeurs de ces services complété par la direction de l'informatique s'est mis en place à l'été 2021 pour réaliser le cahier des charges.

Les faiblesses actuelles du site :

Parmi les faiblesses du site actuel, on pouvait noter une ergonomie passée, le manque d'intuitivité, un portail famille pas du tout valorisé, un CMS obsolète, l'import de documents pdf et jpg est très compliqué, des rubriques sont limitées et inchangeables, une arborescence trop complexe et pas assez intuitive.

Nos objectifs :

Les objectifs de notre site internet : Le projet est spécifique à Divonne-les-Bains car il s'agit d'arriver par le biais d'une url commune ville, OT, thermes et esplanade sur une même page d'accueil qui nous permettrait ensuite de basculer sur chaque entité. L'ergonomie des pages serait commune.

- Renforcer le sentiment d'appartenance à cette commune : faire du site internet une source d'information de référence notamment pour les administrés,
- Accentuer l'attractivité de la ville : proposer un design épuré rendant l'information transparente en accord avec la nouvelle charte graphique,
- Faciliter le quotidien des Divonnais : réaliser un site internet « mobile first » pouvant être épinglé sur un téléphone comme une application. Rendre possible certaines démarches en ligne. Avoir accès à l'information en moins de 3 clics en créant une arborescence claire,
- Uniformiser l'information sur le territoire : harmoniser le contenu avec les acteurs du territoire notamment en termes d'agenda,
- Moderniser l'image de la Ville et montrer son dynamisme : valoriser les réseaux sociaux (page Facebook et Instagram),
- Rendre l'information accessible : disposer d'un site internet accessible de tous (conformément aux réglementations en vigueur), simple d'utilisation et intuitif. Permettre une certaine autonomie et facilité dans l'utilisation du CMS.

Nos attentes :

Nous attendons du prestataire qu'il réalise la conception du site dans son entièreté. Nous lui avons demandé également d'assurer l'hébergement du site ainsi que sa maintenance. Les orientations : une nouvelle charte graphique, une charte éditoriale et une nouvelle ergonomie.

A cet effet, une consultation selon la procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code des marchés publics, a donc été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 janvier 2022, pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la ville.

La consultation s'est déroulé en trois phases :

- phase 1 : sélection des candidatures,
- phase 2 : audition des candidats admis à présenter une offre,

- phase 3 : remise de l'offre définitive.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA, lors de sa séance du 1^{er} avril 2022, a décidé de procéder à l'audition des trois entreprises suivantes : EOLAS, SYNAPSE, CAMEROS CIMEOS.

Les auditions ont eu lieu les 15, 20 et 23 juin 2022 à l'issue desquelles il a été demandé la remise d'une offre définitive.

Après réception et examen des offres définitives, la commission MAPA réunie le 4 juillet 2022 propose d'attribuer le marché à l'entreprise EOLAS Business Decision pour une offre s'élevant à :

- Socle technique général : 46 293,00 € HT
- Hébergement, support et maintenance : 9 280,00 € HT
- Accompagnement et formation : 1 000,00 € HT.

Véronique BAUDE est très satisfaite de ce projet. Elle pense que cela permettra de valoriser les services de la ville et donnera une belle entrée de communication de la ville et facilitera l'accès à l'information.

Matthieu EYMERY trouve regrettable d'avoir découvert en commission d'appel d'offres ce projet sans y être associé.

Amaury GUIBERT demande si les remarques des utilisateurs sont prises en compte. Ulysse STRUNA-RENARD lui répond que oui.

Amaury GUIBERT aurait souhaité qu'un groupe d'usagers puissent suivre l'évolution du projet et puissent donner leur avis.

Matthieu EYMERY pense qu'il aurait fallu cibler les besoins avant de définir le cahier des charges notamment pour les associations.

Monsieur le Maire indique que les associations auront leurs espaces de publications.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 1^{er} avril 2022 et du 4 juillet 2022 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à la refonte du site internet de la ville ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise EOLAS Business Decision pour la refonte du site internet de la ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°14 MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de fourniture de produits d'entretien est arrivé à terme. A cet effet, une consultation pour la fourniture de produits d'entretien utilisés par les différents services communaux (services municipaux, magasin, écoles, restaurants scolaires) a été lancée.

Il est précisé que le marché est un accord cadre à bons de commande, attribué pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, par tacite reconduction. Il est composé des lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel HT
--------	-------------	-------------------

01	Droguerie	10 000,00 €
02	Essuyage/Lavage	15 000,00 €
03	Collecte de déchets	1 500,00 €
04	Produits d'entretien	10 000,00 €
05	Produits hygiène restaurant	16 000,00 €

Cette consultation de type procédure adaptée a été lancée le 16 février 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 24 juin 2022 s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

Lot 1 Droguerie : Entreprise Pierre Le Goff (44 St Aignan de Grand Lieu)
Lot 2 Essuyage/lavage : Entreprise PAREDES (69 Genas)
Lot 3 Collecte de déchets : Entreprise CRYSTAL Hygiène (42 St Etienne)
Lot 4 Produits d'entretien : Entreprise Pierre Le Goff (44 St Aignan de Grand Lieu)
Lot 5 Produits d'hygiène pour le restaurant scolaire : Entreprise ADELYA (69 St Priest)

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 24 juin 2022 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le marché de fourniture de produits d'entretien ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix des entreprises suivantes :

Lot 1 Droguerie : Entreprise Pierre Le Goff (44 St Aignan de Grand Lieu)
Lot 2 Essuyage/lavage : Entreprise PAREDES (69 Genas)
Lot 3 Collecte de déchets : Entreprise CRYSTAL Hygiène (42 St Etienne)
Lot 4 Produits d'entretien : Entreprise Pierre Le Goff (44 St Aignan de Grand Lieu)
Lot 5 Produits d'hygiène pour le restaurant scolaire : Entreprise ADELYA (69 St Priest)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°15 ACQUISITION D'UN RECYCLEUR ÉLECTROMÉCANIQUE POUR TRAITER LES BIODÉCHETS DE LA CUISINE CENTRALE - CHOIX DU PRESTATAIRE

L'assemblée est informée que la commune souhaite faire l'acquisition d'un recycleur pour le traitement des biodéchets alimentaires issue de la production de la cuisine centrale et du « reste » d'assiette des enfants de la commune de Divonne-les-Bains.

La cuisine centrale installée à l'école Guy de Maupassant produit environ 1 000 repas par jour distribués pour les enfants dans les quatre écoles primaires publiques de la ville pour un total de 135 000 repas à l'année. L'équipe de cuisine est constituée de 13 agents.

Depuis 2017, la ville a fait le choix de s'orienter vers une cuisine de qualité, saine et responsable. Le chef des restaurants scolaires travaille en lien avec une diététicienne pour la confection des menus selon le plan alimentaire défini par le programme national pour l'alimentation. Depuis 2017, la part des produits écoresponsables n'a fait qu'augmenter pour arriver en 2021 à 70% des achats. L'objectif pour 2022 est d'arriver à 90%.

La cuisine centrale s'engage dans la baisse du gaspillage alimentaire par une adaptation des quantités, la possibilité aux enfants de demander une portion plus petite, une proposition de plats de qualité et variés.

Depuis la rentrée de septembre 2021, un défi sur la diminution du poids du gaspillage du « reste » d'assiette a été mis en place dans chaque école. Chaque jour une pesée est faite et inscrite sur un tableau visant à sensibiliser les enfants sur leur gaspillage alimentaire. Néanmoins, la cuisine centrale génère des déchets organiques. Pour l'année scolaire 2020-2021, nous avons estimé les « restes » d'assiettes à environ 85.6 kg par jour. A cette quantité, il faut ajouter les épluchures et en période estivale les peaux des melons et les pots de yaourts. L'estimation totale est d'environ 95 kg/j.

Dans un souci d'exemplarité et afin de répondre à l'obligation légale de recyclage des biodéchets, la commune souhaite faire l'acquisition d'un recycleur électromécanique pour recycler dans un premier temps : les biodéchets issus de la cuisine centrale et du « reste » d'assiette des cantines. Dans un deuxième temps, la volonté est d'étendre le dispositif aux biodéchets générés par le collège installé sur la commune. Dans un troisième temps, l'objectif sera de mutualiser le dispositif pour d'autres valorisations des biodéchets :

- Les établissements privés tels que l'EHPAD et les écoles privées
- L'établissement thermal contenant un restaurant, propriété communale, mais aussi d'autres établissements communaux potentiels : centre nautique, centre culturel ...
- Des tests potentiels de valorisation de déchets dans le compost.

La volonté est donc de faire l'acquisition d'une machine permettant de recycler entre 80 et 180 kg/j.

Les biodéchets recyclés seront transformés en compost qui sera utilisé dans les espaces verts communaux. Le compostage devra être normé en sortie de chaîne et devra répondre aux différentes normes de compostage.

Livré avec un automate de gestion qui facilite la traçabilité et l'optimisation des performances, ce modèle devra composter les déchets de cuisine y compris déchets carnés tel que des os de volaille, mais aussi de nombreux emballages compostables et les déchets verts.

Une consultation selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique a donc été lancée pour la fourniture, l'installation et mise en service d'un recycleur électromécanique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la Ville.

Il est précisé que ce marché est un marché ordinaire, composé d'une tranche ferme (fourniture, installation et mise en œuvre du recycleur) et d'une tranche optionnelle (construction d'un abri).

Après réception et examen de l'unique offre déposée par l'entreprise UP CYCLE, la commission MAPA réunie le 24 juin 2022, propose de retenir la tranche ferme d'un montant de :

Tranche ferme : 105 086.63 € TTC

La tranche ferme correspondant à l'acquisition d'un recycleur électromécanique comprenant :

*L'achat de l'ensemble du matériel de valorisation des biodéchets, soit : composteur Demeterra 160, de l'escalier et de la bascule à bioseaux, des bioseaux pour le prétraitement et des bacs palettes ajourés 900L avec couvercle pour la récupération du compost et sa maturation, la livraison et l'installation du composteur (72 618.23 € TTC)

*Les frais de formation : ils comprennent la formation des opérateurs et superviseurs et les frais annuels d'analyse du compost (4 860.00 € TTC)

*Les frais de fonctionnement annuel : il s'agit de la visite annuelle de maintenance du composteur et de l'accès et suivi à distance Upcycle | Connect (2 880.00 € TTC)

- raccordement eau/électricité : 5 796.00€ TTC

- création dalle béton : 18 932.40 € TTC

L'offre proposée par UPCYCLE correspond au cahier des charges. Elle comprend un recycleur permettant de composter jusqu'à 160 kg de biodéchets par jour correspondant à 1600

couverts/jour. Il est donc adapté au biodéchets générés par la cuisine centrale de l'école Guy de Maupassant qui produit environ 1000 repas par jour.

Ce recycleur permet de composter :

- Les restes de préparation culinaire : fruits et légumes trop abîmés, épluchures de fruits et légumes y compris agrumes, coquilles d'œufs, éléments carnés ou poissons CUIITS.
- Les restes d'assiettes : légumes, fruits, féculents, viandes ou poissons cuits, fromage, pâtisseries, viennoiseries, pains, marc de café.

Le compost en sorti est normé NFU44051. L'offre précise que le recycleur est livré avec un automate.

L'écran tactile, livré en série avec tous les modèles de composteur Demeterra, permet aux opérateurs une saisie ultra rapide et ultra simple des volumes de biodéchets versés, ainsi que du structurant et / ou autres matières recommandées. Une plateforme internet sera mise à disposition de la commune pour contrôler le recycleur à distance et mesurer en temps réel :

- de la température de la matière au sein du composteur
- du volume de déchets alimentaires valorisés
- du volume de compost produit
- L'équivalent en HEC de terres fertilisées
- Les économies d'émission de GES en eq carbone

L'offre prévoit également un suivi en temps réel et la réalisation de statistiques via le site internet. La commune aura toute autonomie pour exporter des données, statistiques, analyses de laboratoire, supports de communication.

Le délai de livraison est de 4 mois à compter de la notification du marché. La livraison comprend l'acheminement sur le site du composteur et de tous les équipements nécessaires pour le présent marché. Elle sera effectuée le même jour en camion grue, ou en camion avec Fenwick embarqué. Le composteur sera positionné à l'emplacement déterminé dans le cadre du marché, à savoir : à l'arrière des serres municipales au service floral et espace vert de la commune. Le matériel de compostage livré pour le présent marché est remis à l'établissement et prêt à l'emploi. L'installation est réalisée le jour de la livraison.

Upcycle prend en charge la formation des personnes en charge de l'apport des biodéchets aux composteurs et de la gestion des composteurs. Cet accompagnement est l'une des pièces maîtresses de la réussite du compostage sur site. Cette formation se déroulera en 4 modules.

Un suivi est également mis en place sur les deux premiers mois pour s'assurer du bon fonctionnement et la bonne utilisation du composteur.

Amaury GUIBERT demande si le collège utilisera ce composteur et si le département aidera au financement ?

Tidiane-Olivier FALL indique que pour le moment il s'agit d'une démarche volontaire de la commune.

Véronique BAUDE lui répond que cela concerne la délibération précédente, mais que le département pourrait participer à hauteur de 30 %. Elle précise qu'il s'agit d'un investissement unique dans le département. Dans un second temps, un travail va être engagé avec les services du département sur une contractualisation pour voir comment le département et la commune peuvent légalement signer une convention qui permettra de récupérer les déchets et mettre dans le composteur et voir l'utilisation qui peut être faite.

Bertrand AUGUSTIN indique que ce système de compostage n'est pas naturel et qu'il utilise de l'énergie. Il pense qu'un autre système aurait pu être trouvé. Il trouve regrettable qu'il n'y ai qu'un candidat et que malheureusement nous n'avons pas pu faire jouer la concurrence.

Tidiane-Olivier FALL indique que la commune de Thoiry utilise ce système de composteur et qu'ils en sont satisfaits.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 24 juin 2022 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 5 juillet 2022 ;
- VU la présentation faite en commission TREMOD du 27 juin 2022 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à la mise en place d'un recycleur électromécanique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de la société UP CYCLE pour la fourniture, l'installation et mise en œuvre du recycleur, pour un montant de 105 086,63 € TTC (tranche ferme).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de divers organismes, toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°16 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2022_165 du 3 juin 2022

Demande d'Aide Sylv'acctes Rhône-Alpes pour les travaux sylvicoles 2022

DEC_2022_166 du 24 mai 2022

Convention de concession temporaire et précaire d'un local – Maison du projet - Association LEC- Divonne Running - 15 au 19 juin 2022

DEC_2022_168 du 30 mai 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Gérôme LORMIER - Du 1er juin 2022 au 31 mai 2023

DEC_2022_169 du 30 mai 2022

Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Jany BEDOGNI - 1er semestre 2022

DEC_2022_170 du 30 mai 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « La Dystopie des heures creuses » entre la compagnie AYAGHMA et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2022_171 du 30 mai 2022

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition de salles communales à la mairie - Pôle emploi - Du 1er juin 2022 au 31 mai 2023

DEC_2022_172 du 30 mai 2022

Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale - Modificatif n°1

DEC_2022_173 du 3 juin 2022

Analyses et prélèvements du suivi de qualité de l'eau des Thermes - Société SAVOIE LABO, pour un montant annuel de 4 800,00 € HT. .

DEC_2022_174 du 3 juin 2022

Adhésion au C.A.U.E de l'Ain pour l'année 2022, pour un montant de 1 019,00 € pour l'année 2022.

DEC_2022_175 du 3 juin 2022

Perfectionnement aux différents modules du progiciel MARCOWEB service Commande Publique
- Société AGYSOFT, pour un montant de 5 000,00 € HT.

DEC_2022_176 du 3 juin 2022

Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées - Centre Français d'exploitation du droit de copie (C.F.C), pour un montant HT de 1 100 € HT pour l'année 2022.

DEC_2022_177 du 3 juin 2022

Suivi des installations techniques aux Thermes de Divonne les Bains (mai, juin, juillet) - Société HERVÉ THERMIQUE, pour un montant de 8 280,00 € HT pour les mois de mai, juin et juillet 2022.

DEC_2022_178 du 3 juin 2022

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de téléphonie (fixe, mobile et internet) - Société MG FIL Conseil, pour un montant de 7 081.20 € TTC.

DEC_2022_179 du 3 juin 2022

Remplacement du réchauffeur de la pataugeoire de la piscine - Société ENGIE Solutions, pour un montant de 7 020,00 € HT.

DEC_2022_180 du 3 juin 2022

Demande de subvention dans le cadre du Pacte Territoire du Département de l'Ain - Transformation de la salle nautique en salle polyvalente au titre du patrimoine bâti

DEC_2022_181 du 3 juin 2022

Demande de subvention dans le cadre du Pacte Territoire du Département de l'Ain - Plantations sur le domaine communal au titre de la transition écologique

DEC_2022_182 du 3 juin 2022

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet DSIL de la Préfecture de l'Ain - Installation alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux

DEC_2022_183 du 3 juin 2022

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet DSIL de la Préfecture de l'Ain - Aménagement de la Grande rue

DEC_2022_184 du 3 juin 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit du parti "RECONQUÊTE"

DEC_2022_185 du 3 juin 2022

Convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et le centre social des libellules - Festival Tot ou T'Arts 2022

DEC_2022_186 du 9 juin 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « The Light Seller's » entre la compagnie DEO la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2022_187 du 13 juin 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Équipe d'Entraide du Pays de Gex

DEC_2022_188 du 14 juin 2022

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame BERGENDAHL Daniela - Avenant

DEC_2022_189 du 14 juin 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Société de Chasse

DEC_2022_190 du 14 juin 2022

Convention d'occupation du domaine public - Estocade de Divonne - Championnat de France vétéran Fleuret et Sabre

DEC_2022_191 du 14 juin 2022

Convention de formation pour le patrimoine bâti, reconversion et réemploi - C.A.U.E de l'Ain, pour un montant de 600,00 € TTC.

DEC_2022_192 du 15 juin 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Michel LOUNES - Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

DEC_2022_193 du 15 juin 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Laurence JEAN - Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

DEC_2022_194 du 15 juin 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Mr et Mme GAUTHIER - Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

DEC_2022_195 du 15 juin 2022

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - RINALDI - Du 1er juillet au 31 août 2022

DEC_2022_196 du 21 juin 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Société de Chasse

DEC_2022_197 du 21 juin 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Nos Filles - le 02 juillet 2022

DEC_2022_198 du 21 juin 2022

Convention de mise à disposition d'une partie de l'espace fitness au profit des coachs sportifs - PALMAS CAROLE, LY TOMY

DEC_2022_199 du 21 juin 2022

Frais d'acquisition parcelle A0 440 portage EPF - MAÎTRE JOSEPH LAURENT, pour un montant de 10 870,00 € TTC.

DEC_2022_200 du 21 juin 2022

Contrat de maintenance préventive de l'installation de désenfumage du parking de Vigny - Société KINGSPAN, pour un montant de 1 520,69 € HT.

DEC_2022_201 du 21 juin 2022

Renouvellement abonnement à l'employeur territorial - Année 2022 - Société EDITIONS SORMAN, pour un montant annuel de 630,00 € TTC.

DEC_2022_202 du 21 juin 2022

Connexion wifi pour la salle du Conseil Municipal - Société ORANGE, pour un montant mensuel de 52,00 € HT, pour une période de 36 mois.

DEC_2022_203 du 21 juin 2022

Contrat de gestion du domaine public - Paiement places marché dominical - Société SOGELINK, pour un montant de :

- Forfait mise en service du logiciel (placier V2) : 840,00 € HT ;
- Transfert des données GEODP : 204,00 € HT ;
- Forfait mise en service du logiciel (FICHER SEPA) : 570,00 € HT ;
- Préparation et activation flux monétique : 60,00 € HT ;

- Frais de port : 20,00 € HT ;
 - Abonnement paiement CB GEODP : 696,00 € HT ;
 - Accompagnement à distance : 135,00€ HT ;
- Pour un montant total de 2 704,00 € HT.

DEC_2022_204 du 21 juin 2022

Notes de frais pour le dépôt de la marque "DIVONNE" - Société NUSS, pour un montant de 24 982,20 € TTC.

DEC_2022_205 du 21 juin 2022

Convention de formation pour l'utilisation et mise en pratique de l'outil BATIREGISTRE - Société BATISAFE, pour un montant de 910,00 € HT.

DEC_2022_206 du 21 juin 2022

Étude géotechnique préliminaire de parcelle avenue du Crêt d'eau pour l'extension du village des associations - Société ANTEMYS, pour un montant de 2 157,75 € HT. .

DEC_2022_207 du 21 juin 2022

Renouvellement de la convention ECOPASS (mise à disposition de bouteilles de gaz) - Société AIR LIQUIDE, pour un montant de :

- RR0A106 CLASSIC : 367,85 € TTC, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 5 ans,
- RR0A104 SMART : 249,00 € TTC, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

DEC_2022_208 du 21 juin 2022

Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestation pour la réhabilitation du restaurant Le Nautique en salle des fêtes - Société QUALICONSULT, pour un montant de 6 300,00 € HT.

DEC_2022_209 du 23 juin 2022

Achat vêtements agents Police Municipale - Société VETFORCE, pour un montant de 4 215,33 € HT ; - Annule et remplace la décision n°DEC_2022_099.

DEC_2022_210 du 23 juin 2022

Convention d'occupation du domaine public – Annexes de l'école Guy de Maupassant - MAM 3 petits chats - Du 1er août 2020 au 31 juillet 2023 - Avenant n° 2

DEC_2022_211 du 28 juin 2022

Marché d'entretien des poteaux et des bouches d'incendie avec la société AQUAREM, pour un montant de :

- La première année : 11 755,00 € HT,
 - Les 2 années suivantes : 6 590,00 € HT,
- Soit un montant total de 18 345 € HT pour les 3 ans.

DEC_2022_212 du 28 juin 2022

Marché entretien cimetière (désherbage) - Société TECHNIGAZON, pour un montant de :

- Pour 7 interventions (d'avril à octobre) : 8 240,00 € HT ;
- Montant par intervention supplémentaire : 900,00 € HT.

Il est précisé que le marché est passé pour une durée de un an, reconductible 3 fois.

DEC_2022_213 du 28 juin 2022

Acquisition de matériel divers pour le service Parcs et Jardins :

- Lot 1 tondeuse autoportée avec bac de ramassage – Société VAUDAUX 138 route de Taninges 74100 Vétraz Monthoux, pour un montant de : 42 500 € TTC (reprise tondeuse autoportée John Deere 1565 de 2006 pour 6 500 euros) ;
- Lot 2 Peignes à gazon pour sols sportifs en terrain synthétique ou naturel, ainsi que les options brosse terrain synthétique et jeu de dents supplémentaires – Société NATURALIS 4 boulevard de Beauregard BP 4075 – 21604 Longvic, pour un montant de : 6 116,38 € TTC.

DEC_2022_214 du 28 juin 2022

Marché exploitation du centre nautique - Modification de marché n° 2 - Modification de l'article 5 du CCP (Cahier des Clauses Particulières), et établir une modification de marché correspondante, relatif au périmètre d'intervention du marché, une surface de 400 m² sur le terrain communal en bordure du centre nautique (parcelle AH 44) est retirée du contrat, celle-ci étant affectée désormais, à la société APANIA par le biais d'une convention d'occupation du domaine public, pour un service de restauration en direction des touristes et des divonnais, avec la Société S – PASS.

DEC_2022_216 du 4 juillet 2022

Travaux de Raccordement électrique rue Fontaine - Société ENEDIS pour un montant de 554,70 € TTC.

DEC_2022_217 du 4 juillet 2022

Mise en valeur du lavoir allée de la Vouatta - Société CITEOS.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Fin de l'ordre du jour à 21 h 45

Communication

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire porte connaissance de l'avis ci-joint à l'assemblée délibérante, concernant la Société d'Exploitation des Eaux Minérales de Divonne-les-Bains qui a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement du deuxième alinéa de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, au motif qu'une dépense obligatoire n'aurait pas été inscrite au budget primitif de la commune de Divonne-les-Bains.

« Dans sa séance du 28 juin 2022, la chambre régionale de la cour des comptes a été saisi par la société l'exploitation des eaux minérales de Divonne-les-Bains **concernant l'inscription au budget primitif 2022 de la commune de Divonne-les-Bains d'une provision pour litige, qu'elle constitue, par principe et sous réserve de son exigibilité, une dépense obligatoire.**

La chambre régionale des comptes compétente pour statuer sur la demande a rendu son avis :

« Aux termes de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales :

« Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. / La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée. / Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'État d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'État dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

Aux termes de l'article R. 1612.34 du code général des collectivités territoriales : « **La chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir** ».

Si les provisions pour litige constituent, sous réserve de leur caractère exigible, des dépenses obligatoires pour les communes, leur inscription au budget a principalement pour objet de s'assurer de la prudence et de la sincérité des écritures budgétaires et non de garantir les droits des éventuels créanciers. Par suite, l'inscription d'une provision au budget communal ne constitue pas une dépense au bénéfice direct du demandeur et ne lui donne pas la qualité de créancier de la commune, dont le constat est nécessaire pour fonder son intérêt à agir.

Il résulte de ce qui précède que la SEEMDLB n'a pas intérêt à saisir la chambre Régionale des comptes, et que sa saisine est, par suite, irrecevable.

Questions diverses

Monsieur le Maire répond à la question écrite d'Amaury GUIBERT concernant l'arrêt des Thermes et la perception du public en demandant quelle communication positive sera décliner dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire lui explique que la communication positive passe par l'ensemble de la communication, sur les animations et les événements estivaux organisés dans la ville telles que les terrasses en musique, la fête de la musique ainsi que les journées du patrimoine qui se tiendront en septembre.

Tous ces événements sont organisés quel que soit le fonctionnement des Thermes ou l'arrêt du festival « Ça va Divonne »

Monsieur le Maire pense que ces animations donnent envie aux touristes, ou aux personnes qui habitent Divonne et en proximité de venir profiter des terrasses et différents lieux de la ville.

Matthieu EYMERY demande quand est-ce que le compte rendu de la réunion d'échange sur les conseils de quartiers sera communiqué. Il dit qu'il y a eu de très bons échanges, beaucoup de positifs et d'initiatives proposées.

Eric GAVARET explique brièvement les évolutions : Il a été accepté 6 à 7 membres par bureau comme souhaité. Concernant la facilité de paiement, cela reste un peu plus compliqué car cela ne fonctionne pas comme une association.

Il indique que le compte-rendu est en cours de rédaction.

Concernant les travaux de la Grande rue, Matthieu EYMERY pense qu'il y a une sous estimation des inquiétudes des commerçants ; Il s'interroge également sur la durée des travaux et du calendrier établi. Des demandes sont faites par les commerçants.

Monsieur le Maire dit que les commerçants se sont réunis avec la CCI (mi-juin) pour présenter les dispositifs pour les commerçants qui peuvent être mis en place . Un courrier devrait arriver pour nous proposer un certains nombre de points. Dès réception de ce courrier la commune pourra faire des propositions.

Un choix a été fait pour les commerçants en maintenant le marché dans la Grande rue pendant toute la durée du travaux (ce qui entraînera une prolongation de 2 mois sur les travaux).

Eric GAVARET indique qu'un questionnaire concernant le stationnement a été diffusé à la clientèle des commerçants. Il n'y a pas eu de retour fait à ce jour par les commerçants.

Matthieu EYMERY demande si la date de début des travaux est toujours le 5 septembre.

Monsieur le Maire lui répond qu'une communication sera faite quand la date précise sera connue.

Amaury GUIBERT fait un retour sur plusieurs remarques de commerçants :

- un courrier a été envoyé en mairie par le GED concernant les travaux.
- La durée des travaux sera de 13 ou 16 mois ?
- Inquiétude qu'en à la gestion des travaux (bruit, poussière etc.)

Monsieur le Maire explique que des mesures seront prises de façon à déranger le moins possible les terrasses, les commerçants et les riverains.

La 1^{ère} phase sera de septembre à fin novembre. Une pause des travaux pour la période des illuminations de fin d'année et une reprise des travaux pour la 2^{ème} phase fin janvier ou début février jusqu'à fin octobre.

Vincent SCATTOLIN informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 20 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25



Le Maire

Vincent SCATTOLIN

A blue ink signature of Vincent SCATTOLIN, written in a stylized, cursive script.



La secrétaire de séance

Nathalie HOULIER

A blue ink signature of Nathalie HOULIER, written in a cursive script.

Affiché le

Retiré le